

Note

Objet : Énoncé de principes sur le renouvellement du personnel académique

Date : Le 22 octobre 2020

Destinataires : Membres du Conseil de l'ACPPU

Expéditeur : David Robinson, directeur général

À sa réunion de novembre 2019, le Comité de direction a passé en revue l'*énoncé de principes sur le renouvellement du personnel académique* dans le cadre d'un examen quinquennal et a renvoyé la politique à un sous-comité du Comité de direction (formé de S. Blair et R. Whitaker).

À sa réunion des 7 et 8 février 2020, le Comité de direction, après avoir reçu la version révisée du sous-comité, a recommandé qu'elle soit transmise au Conseil pour étude.

Voici un résumé des révisions proposées :

- **Clause 1, nouvelle phrase :** Ajout visant à souligner le fait que les établissements postsecondaires et leurs unités académiques constituantes doivent s'assurer de maintenir un effectif du personnel académique à temps plein suffisant pour pouvoir soutenir et remplir leurs missions académiques, pédagogiques et publiques de l'enseignement supérieur.
- **Clause 1, révision de la 2^e phrase :** Modification visant à saisir la menace pesant sur les missions pédagogiques et publiques des établissements postsecondaires lorsque des postes du personnel académique à temps plein ne sont pas remplacés ou qu'ils sont remplacés par des postes occasionnels à temps partiel comportant une gamme restreinte de fonctions et de responsabilités.
- **Clause 1, révision de la 3^e phrase :** Modification visant à ajouter la gouvernance partagée aux fonctions grâce à un effectif du personnel académique solide et stable.
- **Déplacement de la clause 3 pour en faire la nouvelle clause 2 :** Par souci de clarté et de fluidité.

- **Déplacement de la dernière phrase de la clause 1 pour en faire une nouvelle clause 3 :** Par souci de clarté et de fluidité par rapport aux autres révisions apportées dans la nouvelle clause 3.
- **Phrase révisée dans la nouvelle clause 3 :** Prend en compte la nécessité de maintenir un effectif du personnel académique stable dont les fonctions et les responsabilités combinent des activités de recherche, d'enseignement et de service pour la santé fonctionnelle des unités académiques et des établissements.
- **Clause 5 renumérotée, 1^{re} phrase :** Modification visant à ajouter l'impératif d'une pleine participation collégiale à toute restructuration de l'effectif du personnel académique.
- **Clause 5 renumérotée, nouvelle phrase :** Ajout visant à souligner l'importance de l'autonomie institutionnelle dans les décisions concernant la réduction ou la composition de l'effectif du personnel académique.

Afin de faciliter les débats du Conseil, les délégués sont invités à examiner l'énoncé de principes et à faire part de leurs observations ou propositions de modification à l'adresse motions@caut.ca d'ici le 13 novembre.